



UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE AVEC LA CORÉE DÉBOUCHÉS EN FORESTERIE

Le Canada est un important fournisseur mondial de produits forestiers, avec des exportations de près de 44 milliards de dollars en 2005 et possède un avantage concurrentiel important dans la production de nombreux produits forestiers. Un accord de libre-échange (ALE) avec la Corée pourrait entraîner des gains substantiels pour le Canada dans cet important secteur.¹

La Corée est un important marché pour le Canada

- La Corée compte fortement sur les importations de produits forestiers; en 2005, elles ont atteint une valeur de 5,8 milliards de dollars.
- Malgré les niveaux prohibitifs dans de nombreuses lignes tarifaires, la Corée a importé 565 millions de dollars de produits forestiers en 2005, ce qui représente environ 9,8 % des importations totales de la Corée pour ces produits.

Possibilité d'augmentation des échanges dans l'avenir

- La Corée offre une importante possibilité de croissance du marché pour les produits forestiers canadiens qui, en 2005, ont représenté 5,3 % des exportations du Canada ne provenant pas des États-Unis.
- Étant donné qu'actuellement 81 % des produits forestiers du Canada sont expédiés aux États-Unis, un ALE avec la Corée créerait de meilleures possibilités d'exportation et une diversification des exportations canadiennes dans ce marché asiatique vaste et très évolué.
- En 2005, les importations coréennes les plus importantes étaient : le bois (1,9 milliard de dollars), la pâte de bois (1,9 milliard de dollars) et le papier et le carton (1 milliard de dollars).

¹ Toutes les données sont des statistiques douanières. Les numéros 44, 45, 46, 47, 48 et 49 du SH ont été utilisés pour estimer les produits forestiers.



Comment le Canada pourrait-il bénéficier d'un accord de libre-échange avec la Corée

Le taux tarifaire moyen appliqué aux produits forestiers en Corée est de 5,6 %. Les taux tarifaires appliqués aux produits forestiers qui présentent un intérêt particulier pour l'exportation canadienne sont notamment :

Produits	Taux tarifaires
Bois de conifères ou bois d'oeuvre résineux (p. ex., pruche du Canada, cèdre, pin, épinette)	5 %
Bois d'oeuvre non-conifère (p. ex., érable, peuplier, bouleau)	5 %
Aggloméré de bois	8 %
Bâtiments préfabriqués	8 %

- Avec l'élimination des barrières tarifaires restrictives actuellement appliquées aux produits forestiers, comme sur le bois d'oeuvre résineux, l'aggloméré de bois et les bâtiments préfabriqués, les exportateurs canadiens bénéficieront de meilleures occasions d'accès au marché dans une économie qui change rapidement.
- Un ALE avec la Corée offrirait une occasion de s'attaquer au problème des mesures non tarifaires qui entravent actuellement l'accès au marché des produits du bois de la Corée.